



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_431

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le :~~ *mis en ligne le 16 juillet 2024*
Notifié le :
Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA LIBERATION DE
BOLLENE LE LUNDI 26 AOUT 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code la route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/098 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à Monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARR_2024_431

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_78 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2020_76 et portant délimitation des zones de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleues),

Considérant que la cérémonie de la libération de Bollène aura lieu le lundi 26 août 2024 au rond-point François Mitterrand puis sur la place du 18 juin 1940,

Considérant qu'à cette occasion, une exposition de véhicules militaires et d'un char sera installée sur la place du 18 juin 1940,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège, suivi par les véhicules militaires et le char, organisé lors de cette manifestation,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la cérémonie de la libération de Bollène,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la libération de Bollène qui aura lieu le lundi 26 août 2024 devant la plaque commémorative située à l'angle du rond-point François Mitterrand et du cours de la République et de l'exposition de véhicules militaires et d'un char, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories, hormis ceux des organisateurs, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

LUNDI 26 AOÛT 2024 DE 01H00 A 19H30

- place du 18 juin 1940,
- cours de la République depuis le rond-point François Mitterrand jusqu'à son intersection avec la rue Henri Fabre.



ARRETE N° ARR_2024_431

CIRCULATION INTERDITE

LUNDI 26 AOÛT 2024 DE 17H00 A 18H30

- cours de la République depuis le rond-point François Mitterrand jusqu'à son intersection avec la rue Henri Fabre et depuis le rond-point du Pont de Verdun jusqu'au rond-point François Mitterrand dans le sens Est/Ouest de la circulation.

17H00 à 18H00 sur les voies et places empruntées par le défilé :

17H00 – Départ du cortège depuis la place du 18 juin 1940

- pont de Verdun,
- cours de la Résistance,
- pont de Chabrières,
- rond-point François Mitterrand,
- avenue Louis Pasteur,
- boulevard Léon Gambetta,

17H30 – Dépôt de gerbe au monument aux morts, au jardin des souvenirs

- rond-point de l'Armée d'Afrique,
- boulevard Léon Gambetta,
- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,

17H45 – Dépôt de gerbe et ouverture de la cérémonie devant la plaque commémorative de l'Espace de la 3ème division d'infanterie U. S.

- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République.

18H30 – Fin de cérémonie accompagnée d'un vin d'honneur sur la place du 18 juin 1940.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.



ARRETE N° ARR_2024_431

ARTICLE 2 – Des barrières et des blocs de béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions énoncées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 16 JUL 2024

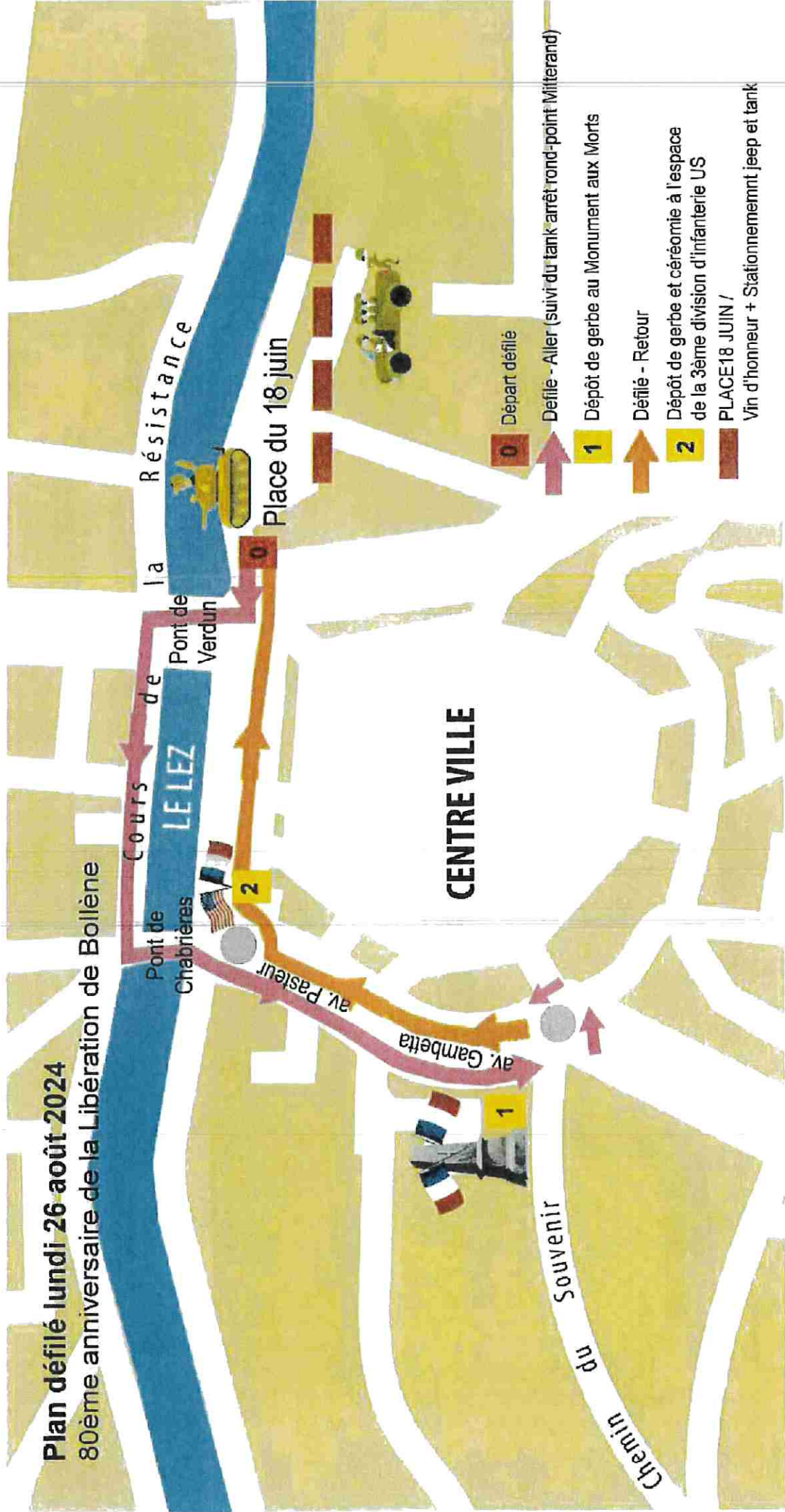


André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Plan défilé lundi 26 août 2024

80ème anniversaire de la Libération de Bollène



PLACE DU 18 JUN
Cérémonie 80ème anniversaire de la libération de Bollène
Lundi 26 août 2024

